



Réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding et de Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert à la question parlementaire n° 6022 des honorables Députés Monsieur Max Hahn et Monsieur Gusty Graas concernant le refus de la prise en charge des patients en urgence

Depuis la mise en place de la garde parallèle des services d'urgence du CHL et de l'Hôpital Kirchberg, le 1^{er} juin 2021, un accord – fruit du travail collaboratif – a été retenu entre le ministère de la Santé, le CGDIS et les deux hôpitaux précités. L'orientation des patients est indépendante de la garde diurne proposée par les deux hôpitaux et s'effectue de manière alternée.

L'accord détermine les règles d'orientation des patients de la région Centre lors des périodes de garde parallèle pour permettre aux patients de recevoir le plus rapidement possible une prise en charge médicale adaptée et au CGDIS de garantir sa couverture opérationnelle.

A notre connaissance il n'y a pas eu de refus de prise en charge ni de la part du CHL ni de la part de l'Hôpital Kirchberg, mais des réorientations pour des motifs médicaux ou organisationnels.

Le Central des secours d'urgence 112 assure le suivi de toute réorientation vers un autre établissement hospitalier par le biais d'un officier santé ainsi que l'appui à l'équipage des ambulances.

Dans une démarche de constante amélioration, les cas de réorientation ont été analysés et un bilan du fonctionnement de la garde parallèle sera préparé par le ministère de la Santé pour aborder tous ces aspects.

Enfin, nous tenons à conclure que ces cas de réorientation restent exceptionnels.

Luxembourg, le 06/05/2022.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding